Énergie: coopération internationale, programme pluriannuel SYNERGY 1998-2002

1997/0369(CNS) - 14/12/1998 - Acte final

OBJECTIF: arrêter, au sein du programme-cadre pour l'énergie 1998-2002, un programme spécifique pluriannuel de coopération internationale dans des domaines d'intérêt mutuel avec les Etats tiers (SYNERGY). MESURE DE LA COMMUNAUTE: décision 1999/23/CE du Conseil. CONTENU: le Conseil a décidé de poursuivre le programme SYNERGY qui vise à: - aider les pays tiers à élaborer, la formuler et mettre en oeuvre de la politique énergétique des Etats tiers; - promouvoir la coopération industrielle entre la Communauté et les pays tiers dans le secteur de l'énergie; - le renforcement de la coordination des actions extérieures de la Communauté dans le domaine de l'énergie. Afin d'atteindre ces objectifs, la Communauté contribue au financement d'actions concernant: - le conseil et la formation en matière de politique énergétique; - l'analyse et la prévision en matière énergétique; - le renforcement du dialogue en matière de politique énergétique et l'échange d'informations (organisation de conférences et séminaires); - le soutien à la coopération régionale transfrontalière; - l'amélioration du cadre de la coopération industrielle énergétique. Le montant de référence financière pour la mise en oeuvre du programme SYNERGY est de 15 millions d'écus (dont 6 millions d'écus destinés à la période 1998/1999).